



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>44900</b>	De <b>M. Jean-Luc Bourgeaux</b> ( Les Républicains - Ille-et-Vilaine )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Éducation nationale, jeunesse et sports		<b>Ministère attributaire</b> > Éducation nationale et jeunesse
<b>Rubrique</b> >enseignement technique et professionnel	<b>Tête d'analyse</b> >Candidats diplômés du CAPLP	<b>Analyse</b> > Candidats diplômés du CAPLP.
Question publiée au JO le : <b>22/03/2022</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Luc Bourgeaux appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur le régime d'affectation aux postes de professeur certifié. Force est de constater que l'ouverture de poste à mobilité de professeur certifié ne permet pas aux titulaires du CAPLP d'y prétendre. Cela contraint les chefs d'établissement à recourir massivement aux contractuels, alors même que des professeurs diplômés du CAPLP et postulants, sont d'ores et déjà dans l'académie. Comment ne pas s'étonner que l'éducation nationale puisse préférer imposer un recrutement toujours difficile de personnels contractuels à un chef d'établissement que de pourvoir les postes non affectés en optant en toute logique pour des professeurs diplômés d'État, titulaires du CAPLP à défaut d'un CAPET ? C'est pourquoi il lui demande de préciser les mesures en vigueur ou à venir, afin de garantir l'accès des candidats diplômés du CAPLP, aux postes ouverts à mobilité de professeur certifiés.